

Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 10

Votants: 10

Séance du mercredi 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc TARROUX.

Sont présents: Jean-Luc TARROUX, Gilles DRUILHE, Françoise GINESTET, Vanessa LAPEYRE, Jérôme TREBOSC, Céline BENOIT, Dorian LACROIX, Colette BESSIERE, Catherine BESSIERE, Bernadette FONTENAY

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Vanessa LAPEYRE

Approbation par l'assemblée du procès verbal du 03/04/2024

Objet: Augmentation des loyers pour l'année 2024 - DE_2024_013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que les loyers de tous les logements Communaux sont révisibles chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Suite aux difficultés rencontrée à cause de l'inflation, et de la conjoncture économique actuelle. Afin de lutter contre inflation, Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter pour l'année 2024, l'ensemble des loyers communaux.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter la totalité des loyers Communal de la Commune.

Liste des montants des loyers communaux :

Appartement de la Baraque Saint-Jean : Ancienne École	MONTANT LOYER 2024	Appartement de St Martial : Ancien presbytère	MONTANT LOYER 2024
Apt n° 1 : 158 route de Pampelonne	428,00 €	Apt n° 1 : 33 PL de l'Église	319.30 €
Apt n° 2 : 158 route de Pampelonne	220.39 €	Apt n° 2 : 27 PL de l'Église	450.00 €
Apt n° 3 : 158 route de Pampelonne	279,45 €	Apt n° 3 : 19 PL de L'Église	315.50 €
Apt n° 4 : 158 route de Pampelonne	273.97 €	Apt n° 4 : 22 PL de la Mairie	350.00 €
Apt n° 5 : 158 route de Pampelonne	290,00 €		

Appartement de St Martial : 51 route de la Maurie	558.48
Appartement de St Martial : 15 route de la Maurie	284.52
Appartement de St Martial : 6 route de la Maurie	474.19 €
Loyer Commercial Embuscade : 1338 rte d'Agent	252.40 €

Appartement à Tauriac : 28 PL Pierre Vernier	512.40 €
---	----------

Objet: Prix du repas de la cantine pour la rentrée 2024/2025 - DE_2024_014

Monsieur le Maire, informe le Conseil qu'il est nécessaire de déterminer le prix du repas de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025.
Il rappelle que la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude sont fournies par la MFR de Naucelle.

Prix du repas facturé par la MFR année 2023/2024	Prix du repas facturé aux parents	Reste à charge pour la Commune
4.56 €	3.70 €	0.86€

La MFR de Naucelle, annonce une augmentation pour l'année 2024/2025 de 0,10 € par repas.
Vue la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose de ne pas répercuter cette augmentation sur le reste à charge des familles.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de ne pas augmenter le prix du repas aux familles pour l'année 2024/2025

Prix du repas facturé par la MFR année 2023/2024	Prix du repas facturé aux parents	Reste à charge pour la Commune
4,66 €*	3,70 €	0,96 €

*Repas 5 éléments : entrée, plat protidique, légumes, fromage/produit laitier, dessert

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification de cette présente délibération, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal

(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application

informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »

Objet: Délibération pour approuver les Conditions Générales CGU,du nouveau portail Urbanisme - DE 2024 015

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

*** Pour les usagers (ou pétitionnaires):**

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les

incomplétudes ;

- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs

exemplaires.

*** Pour la commune:**

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de ***** (supports de communication)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants;

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme;

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Objet: Vente lot n° 6 lotissement de la Plaine - DE 2024 016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Alexia MAGAND, demeurant 381, route de la Maurie, 12800 Tauriac de Naucelle, exprime le souhait d'acheter le lot n°6, d'une superficie de 880 m², cadastré ZO 108 situé dans le lotissement Communal « la Plaine ».

Par délibération (DE_2019_19), en date du 16 avril 2019, le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 20 TTC, le m².

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **accepte** la vente du lot n°6 cadastré ZO 108 du lotissement Communal "La Plaine", au profit de Madame Alexia MAGAND, au prix de 20,00 euros TTC le m², soit pour un montant de 17 600,00 euros TTC (dix-sept mille six cent euros). Il précise que les frais, et charges supplémentaires (actes notariés, étude de sols...) seront à la charge de l'acquéreur.

- **donne** pouvoir à Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de Tauriac de Naucelle, pour signer tout acte et pièce à cet effet.

Objet: Mise en place d'une redevance d'assainissement collectif (par fixe, par variable) - DE_2024_017

le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre en place une taxe pour les foyers bénéficiant de l'assainissement collectif. Il rappelle que depuis la mise en place des stations d'épuration, les 107 abonnés raccordés au réseau collectif, soit environ la moitié de la population communale n'ont jamais payés de redevance d'assainissement.

La Commune de Tauriac de Naucelle est la seule dans Pays Ségali, qui est dans cette configuration. Il est donc impératif de mettre la Commune en cohérence avec les autres communes de EPCI pour 2025. Puisse qu'au 1^{er} janvier 2026, le Pays Ségali devra intégrer cette compétence et en fixer les modalités.

Il a été nécessaire de déterminer une part fixe et une part variable qui sont :

- Part fixe, (correspond à l'amortissement des installations) de 100,00 € par foyer ;
- Part variable (frais d'entretien des quatre stations) 1,25 €/m³ d'eau potable consommée ;

Une participation d'un montant de 2 000,00 € sera demandée, pour le raccordement d'une nouvelle construction.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une taxe d'assainissement ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

De fixe la taxe d'assainissement de :

- 100,00 € pour la part fixe,
- 1,25 €/m³ pour la part variable,

De fixer la participation dans le cas d'un nouveau raccordement aux réseaux d'assainissement à 2 000,00 €.

Objet: Mise en place de la redevance d'assainissement collectif (part fixe, part variable) - DE_2024_018

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissement Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

Après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Tauriac de Naucelle au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Objet: Convention avec la ligue de l'enseignement : Action lire et faire lire - DE 2024 019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la ligue de l'enseignement intervient dans les écoles pour promouvoir la lecture. Avec « action lire et faire lire ».

Deux bénévoles sont intervenus, pour l'année scolaire 2023/2024, à l'école primaire de Saint Martial.

Afin qu'il puisse avoir une continuité dans cette démarche, une convention doit être signée avec la ligue de l'enseignement de l'Aveyron.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le projet de convention à conclure avec la ligue de l'Enseignement de l'Aveyron.

Considérant l'intérêt pour la Commune de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants et des familles ;

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De signer une convention avec la ligue de l'Enseignement de l'Aveyron, en partenariat avec Udaf de l'Aveyron ;
- De verser une participation de 50,00€, par intervenant bénévoles, soit 100,00 €, pour notre Commune, (deux bénévoles) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

Fin de séance 22h 00